



# Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Réunion CLECT du 15 septembre 2025

## GLOSSAIRE DES ACRONYMES ET SIGLES

**AC** : Attributions de compensation

**CFE** : Cotisation foncière des entreprises

**CIF** : Coefficient d'intégration fiscale

**CLECT**: Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**CPS**: Compensation « Part Salaires »

**CVAE** : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

**DGF** : Dotation globale de fonctionnement

**FPIC** : Fonds de péréquation sur les recettes intercommunales et communes

**IFER** : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

**SPPS**: Suppression Progressive Part Salaire

**TASCOM** : Taxe sur les surfaces commerciales

**TAFNB** : Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

**TH** : Taxe d'habitation

**TFB** : Taxe sur le foncier bâti

**TFNB** : Taxe sur le foncier non bâti.

## **I.Election du Président**

## **II.Calcul des charges transférées pour l'école de musique et la GEMAPI pour la commune de Montfort le Gesnois**

## **III.Calcul des charges transférées pour la maison de santé pour la commune de Thorigné sur Dué**

## **IV.Calcul des charges transférées des ZA communales: présentation de la méthode de calcul**

## **V.Synthèse**

## I.Election du Président

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur de la CLECT, la perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

À la suite de l'élection sur la commune de Saint Mars la Brière, le Conseil Municipal a désigné, lors de sa réunion du 5 juin 2024, Monsieur Damien CHRISTIANY comme nouveau membre au sein de la Commission Locale chargée d'évaluer les Transferts de Charges. Le conseil communautaire du 13 juin 2024 a pris acte de l'installation de M. Christiany au sein de la CLECT.

M. Christiany ayant été élu Président de la CLECT le 13 septembre 2021, et ayant perdu cette qualité du fait des nouvelles élections municipales de 2024, il convient d'élire le président de la CLECT.

## **II. Calcul des charges transférées pour l'école de musique et la GEMAPI pour la commune de Montfort le Gesnois**

Lors de la dernière réunion de la CLECT du 31 aout 2023, la commune de Montfort le Gesnois n'avait pas communiqué le montant de ses charges concernant les compétences GEMAPI et école de musique.

Suite à la réception de ces informations, nous vous proposons de régulariser le montant des charges transférées pour la commune de Montfort le Gesnois.

## METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

Syndicats	GEMAPI			OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	
Syndicat du Dué et du Narais				
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence ( ASRHVP)	126.62			
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne	1594.44	129.06		
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins		930.78		(polleniz ou piégeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				
<b>Total</b>	1721.06	1059.84		
<b>Moyenne</b>		1390.45		

## METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

<b>Ecole de musique</b>				
	<b>CA 2014</b>	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>OBSERVATIONS/COMMENTAIRES</b>
Section MJC Guitare de Connerré				
Société musicale de Connerré				
Ecole de musique associative de Thorigné sur Dué				
Ecole associative de Montfort le Gesnois	3000	2651	5218	
dépenses directes : fluides et/ou loyer bâtiment mis à disposition				
dépenses directes : dépense de personnel d'entretien des locaux				
dépenses directes : dépense de personnel administratif				
<b>Total</b>				
<b>Moyenne</b>		3623		

Vous trouverez ci-dessous la proposition d'évolution des Attributions de Compensations :

<b>Nom Communes</b>	<b>Attributions de compensation 2022</b>	<b>Charges GEMAPI</b>	<b>Charges EM</b>	<b>Nouvelles AC</b>
Montfort	201 793.00 €	1 390.00 €	3 623.00 €	<b>196 780 €</b>

## Procédure

Le Conseil communautaire adopte le rapport de la CLECT à la majorité des 2/3. Le même conseil communautaire vote la proposition de nouveau montant des AC par commune et définit les modalités de versement (1/12<sup>ème</sup>).

Suite à la notification de la nouvelle attribution de compensation, le conseil municipal de Montfort le Gesnois vise le rapport de la CLECT et délibère sur son nouveau montant d'attribution de compensation dans un délai de 3 mois maximum.

Compte-tenu de ce délai, la régularisation du versement des AC se fera à partir de 2026 comme suit:

	Nouvelle attribution de compensation	régul	
<b>Montfort le Gesnois</b>	<b>196 780.00 €</b>		
Janvier	16 398.33 €	- 5 013.00 €	Année 2024
Février	16 398.33 €	- 5 013.00 €	Année 2025
Mars	16 398.33 €		
Avril	16 398.33 €		
Mai	16 398.33 €		
Juin	16 398.33 €		
Juillet	16 398.33 €		
Août	16 398.33 €		
Septembre	16 398.33 €		
Octobre	16 398.33 €		
Novembre	16 398.33 €		
Décembre	16 398.33 €		
<b>TOTAL</b>	<b>196 780.00 €</b>		
Total 2026	186 754.00 €		

### **III. Calcul des charges transférées pour la maison de santé pour la commune de Thorigné sur Dué**

Suite à la vente de la maison de santé à la commune de Thorigné sur Dué le 27 septembre dernier et de la rétrocession de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé de Thorigné sur Dué » à la commune de Thorigné sur Dué, il nous faut procéder à l'évaluation des charges transférées liée à cette compétence.

Vu la vente du bâtiment à la commune, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :  
Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées au coût réel, tel qu'il apparaît :

- Soit dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences,
- Soit dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le choix de recourir à l'une ou l'autre de ces deux méthodes relève de l'appréciation de la CLECT.

Si la CLECT décide d'évaluer au coût réel tel qu'il apparait dans les 3 derniers comptes administratifs de la Communauté de Communes, le montant des charges transférées en faveur de la commune de Thorigné s'élèverait à :

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES MAISON DE SANTE THORIGNE SUR DUE				
	2021	2022	2023	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
<b>DEPENSES</b>				
eau et assainissement	330.90 €	473.53 €	450.02 €	
Energie-electricité	4 735.53 €	3 929.65 €	6 382.83 €	
Fournitures d'entretien	391.28 €	430.21 €	318.37 €	
contrats de prestations de services	1 053.44 €	1 112.47 €	1 092.60 €	
entretien et réparations	132.00 €		135.00 €	
Maintenance	1 076.40 €	1 076.40 €	1 076.40 €	
Frais de télécommunications	1 125.83 €	1 142.64 €	1 123.31 €	
Redevance OM	194.74 €	319.56 €	304.87 €	
Salaire Personnel (titulaire 5h semaine)	4 324.07 €	4 541.58 €	4 871.61 €	
Dotation aux amortissements	2 285.80 €	1 528.55 €	581.82 €	
taxes foncières	1 121.20 €	1 157.28 €	1 253.00 €	
<b>Total dépenses</b>	<b>16 771.19 €</b>	<b>15 711.87 €</b>	<b>17 589.83 €</b>	
<b>RECETTES</b>				
loyers et charges	15 523.75 €	15 763.20 €	17 137.03 €	
remboursement rémunération du personnel				
produits exceptionnels	75.68 €			
<b>Total recettes</b>	<b>15 599.43 €</b>	<b>15 763.20 €</b>	<b>17 137.03 €</b>	
<b>CHARGE NETTE</b>	<b>1 171.76 €</b>	<b>- 51.33 €</b>	<b>452.80 €</b>	
<b>Moyenne</b>			<b>524.41 €</b>	

# Evaluation des nouvelles attributions de compensation

Vous trouverez ci-dessous la proposition d'évolution des Attributions de Compensations :

	attribution de compensation 2024	Montant des charges transférées	Nouvelle attribution de compensation arrondie
<b>Thorigné sur Dué</b>	<b>93 002.00 €</b>	<b>524.41 €</b>	<b>93 526.00 €</b>

## Procédure

Lors de chaque transfert de charges entre l'EPCI et les communes, la CLECT produit un rapport évaluant leur montant. Après adoption de ce rapport par les communes, le montant de l'AC est minoré ou majoré du coût de ce transfert, **par délibération du seul EPCI.**

Chaque conseil municipal vise le rapport de la CLECT dans un délai de 3 mois maximum.

Compte-tenu de ce délai, la régularisation du versement des AC se fera en 2026 à réception de l'ensemble des délibérations communales.

	attribution de compensation 2024	Montant des charges transférées	Nouvelle attribution de compensation arrondie
Thorigné sur Dué	93 002,00 €	524,41 €	93 526,00 €

Janvier	7 793,83 €
Février	7 793,83 €
Mars	7 793,83 €
Avril	7 793,83 €
Mai	7 793,83 €
Juin	7 793,83 €
Juillet	7 793,83 €
Août	7 793,83 €
Septembre	7 793,83 €
Octobre	7 793,83 €
Novembre	7 793,83 €
Décembre	7 793,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 526,00 €</b>

### **III. Synthèse**

Nom Communes	Attributions de compensation 2025	charges transférées école de musique /GEMAPI	charges transférées maison de santé	Nouvelles Attributions de compensation
ARDENAY SUR MERIZE	321 292.00 €			321 292.00 €
BOULOIRE	245 205.00 €			245 205.00 €
LE BREIL SUR MERIZE	- 6 348.00 €			- 6 348.00 €
CONNERRE	716 375.00 €			716 375.00 €
COUDRECIEUX	14 376.00 €			14 376.00 €
LOMBRON	88 655.00 €			88 655.00 €
MAISONCELLES	504.00 €			504.00 €
NUILLE LE JALAI	7 595.00 €			7 595.00 €
MONTFORT LE GESNOIS	201 793.00 €	- 5 013.00 €		196 780.00 €
SAINT CELERIN LE GERE	874.00 €			874.00 €
SAINT CORNEILLE	3 644.00 €			3 644.00 €
SAINT MARS LA BRIERE	406 089.00 €			406 089.00 €
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	7 028.00 €			7 028.00 €
SAVIGNE L'EVEQUE	202 655.00 €			202 655.00 €
SILLE LE PHILIPPE	16 897.00 €			16 897.00 €
SOULITRE	57 440.00 €			57 440.00 €
SURFONDS	2 648.00 €			2 648.00 €
THORIGNE SUR DUE	93 002.00 €		524.00 €	93 526.00 €
TORCE EN VALLEE	12 301.00 €			12 301.00 €
TRESSON	6 324.00 €			6 324.00 €
VAL DE LA HUNE	16 683.00 €			16 683.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 415 032.00 €</b>	<b>- 5 013.00 €</b>	<b>524.00 €</b>	<b>2 410 543.00 €</b>

## **IV. Calcul des charges transférées des ZA communales: présentation de la méthode de calcul**

## Rappel du contexte:

Lors de la dernière réunion de la CLECT du 31 aout 2023, les membres de la commission ont voté à l'unanimité la méthode de calcul de transfert de charges suivant:

- En fonctionnement, demander aux communes de communiquer le montant des dépenses lié à la gestion des ZA sur les exercices 2019, 2021 et 2022 précédant le transfert (l'année 2020 n'étant pas significative au vu des incidences du Covid) pour la détermination d'un coût moyen.
- En investissement, il est proposé un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, à défaut, son coût de renouvellement. Il intègre également les dépenses d'entretien et les charges financières.

Le Président avait précisé qu'en cas de difficultés lors du recueil des données financières des communes, ou des disparités trop importantes dans les évaluations des communes, il sera proposé des ratios établis par la CLECT.

En novembre 2023, les communes nous avaient transmis leurs tableaux, remplis pour certains, vides pour la plupart. Malgré le volontarisme des communes, les données demandées n'ont pas pu nous être communiquées.

Pour cette raison, et comme indiqué lors de la précédente réunion, je vous propose d'évaluer les coûts d'entretien et les coûts de renouvellement sur la base de ratios (issus de la base de données des cabinets d'audit)

Le périmètre des ZA a été validé lors du conseil communautaire du 6 juillet 2023.  
Dans le cadre de la CLECT, 9 Zones d'Activités Economiques sont concernées:

- 1) ZAE la Guittonnière - Bouloire
- 2) ZAE la Chéquinière - Thorigné sur Dué
- 3) ZAE le Sablon - Thorigné sur Dué
- 4) ZAE le Landon – Le Breil sur Mérisse
- 5) ZAE la Pièce des Mûrs – Savigné l'Evêque
- 6) ZAE l'Epine (partie communale) – Savigné l'Evêque
- 7) ZAE la Herse – Connerré
- 8) ZAE la Pécardière – Saint Mars la Brière/Montfort le Gesnois
- 9) ZAE la Pécardière – Soultré
- 10) ZAE la Gare – Montfort le Gesnois

Vous trouverez un dossier annexe à chaque zone comprenant un rappel du périmètre, l'état des lieux de la zone et le détail de chaque poste de dépense pour l'évaluation des charges transférées.

Il a été défini 4 postes de dépenses : la voirie, la signalisation/signalétique, l'éclairage public, les espaces verts.

Les ratios utilisés pour chaque poste sont extraits de plusieurs exemples issus de cabinets d'études, actualisés le cas échéant.  
(Exemples EXFILO, KPMG, des Communautés du Grand Besançon, de Val Parisis..)

Liste des ratios utilisés:

### **1/ DEPENSES D'EQUIPEMENT (renouvellement)**

- Voirie: 100€ / m<sup>2</sup> (devis entreprise 1 : 102,12€/m<sup>2</sup>, devis entreprise 2: 124€/m<sup>2</sup> ; cabinet expert: 133,68€/m<sup>2</sup>)
- Trottoirs enrobés: 85€ / m<sup>2</sup> (devis entreprise 2: 95€ m<sup>2</sup>; cabinet expert: 106,92€/m<sup>2</sup>)
- Trottoirs enherbés: 70€ / m<sup>2</sup> (devis entreprise 2: 78€ m<sup>2</sup>; cabinet expert: 106,92€/m<sup>2</sup>)
- Accotements: 20€ / m<sup>2</sup>(devis entreprise 2: 20€/m<sup>2</sup>;) )
- Mobilier urbain: / : aucune zone concernée
- Signalétique: panneaux de signalisation routière = 170€ unitaire (devis entreprise : 171,19€)
- Signalétique: plaquettes/lamelles entreprise = 76€ unitaire (devis entreprise 1 :76,26€; devis entreprise 2: 216€)
- Eclairage public: cout d'un luminaire = 1600€ (devis entreprise 1 : 1800€ , cabinet expert 1: 2 528€; cabinet expert 2: 2 268€)
- Espaces verts: 0€ (pas de pelouse)

### **2/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (entretien annuel)**

- Voirie: 0,95€ / m<sup>2</sup> (cabinet expert 1 : entre 1,24 et 1,86€; cabinet expert 2: 2,47€)
- Trottoirs ou accotements : 1,55€ / m<sup>2</sup> + charges de personnel technique : 23,51€ (cout moyen horaire chargé personnel CDC) (hors charges de personnel :cabinet expert 1 : entre 1,24 et 1,86€; cabinet expert 2: 2,47€)
- Signalétique : pas de dépense d'entretien
- Eclairage public: 95€ / point lumineux (cabinet expert 1 : 106€; cabinet expert 2: 99€)
- Espaces verts: 1,50€ / m<sup>2</sup> (cabinet expert 1 : entre 2,58€ et 3,88€) + charges de personnel technique : 23,51€ (cout moyen horaire chargé personnel CDC)

#### Précisions techniques:

Dans le poste voirie, il a également été distingué deux sortes de trottoirs: trottoir enherbé et trottoir goudronné. En effet, le cout de renouvellement n'est pas le même selon sa nature.

Durée d'amortissement proposée par poste:

I: VOIRIE

- Voirie: 20 ans
- Trottoirs enrobés: 25 ans
- Trottoirs enherbés: 25 ans
- Accotements: 20 ans

II: SIGNALÉTIQUE

- Panneau de signalisation routière : 10 ans
- Signalétique entreprise (« plaquette ») : 5 ans

III: ECLAIRAGE

- Point lumineux: 30 ans

IV: ESPACES VERTS:

//



Voir Annexe par zone

Les ZAE suivantes n'ayant aucune voirie transférée, elles n'ont, par conséquent, aucune charge transférée.

- ZAE le Landon au Breil sur Mérisse
- ZAE la Pièce des Mûrs à Savigné l'Évêque
- ZAE la Gare à Montfort le Gesnois

ZAE de la Pécardière: la zone se situant côté Montfort le Gesnois ne dispose d'aucune voirie communale à transférer (voiries départementales). Seules les zones se situant sur les communes de Saint Mars la Brière et Soultré disposent d'une voirie à transférer.

## 1. ZAE LA GUITTONNIÈRE - BOULOIRE



## 2. ZAE LA CHEQUINIÈRE – THORIGNÉ SUR DUÉ





### 5. ZAE LA PIECE DES MÛRS – SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE



Pas de voirie transférée

### 6. ZAE L'EPINE – SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE



## 7. ZAE LA HERSE - CONNERRÉ



## 8. ZAE LA PÉCARDIÈRE - SAINT MARS LA BRIÈRE



### 9. ZAE LA PÉCARDIÈRE - SOULITRÉ



### 10. ZAE LA GARE – MONTFORT LE GESNOIS



Pas de voirie transférée

**EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
 SYNTHESE**

	Voirie		Signalisation/Signalétique		Eclairage public		Espaces verts		TOTAL AC A TRANSFERER
	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT		TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT		TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT		TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT		
1) ZAE LA GUITTONNIERE BOULOIRE	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 662.53 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 894.28 €	7 848.61 €
		4 181.80 €		110.00 €		- €		- €	
		5 844.33 €		110.00 €		- €		1 894.28 €	
2) ZAE LA CHEQUINIERE THORIGNE SUR DUE	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	27 825.40 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	119.00 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	533.33 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	38 242.54 €
	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 814.81 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	950.00 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	
		36 640.21 €		119.00 €		1 483.33 €		- €	
3) ZAE LE SABLON THORIGNE SUR DUE	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT		TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT		TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT		TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	- €
	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		- €		- €		- €		- €	
4) ZAE LE LANDON LE BREIL SUR MERIZE	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	- €
	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	
		- €		- €		- €		- €	
5) ZAE LA PIECE DES MURS SAVIGNE L'EVEQUE	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	- €
	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	
		- €		- €		- €		- €	
6) ZAE L'EPINE SAVIGNE L'EVEQUE	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	12 884.80 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	159.20 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	480.00 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	18 386.12 €
	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 007.12 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	855.00 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	
		16 891.92 €		159.20 €		1 335.00 €		- €	

7) ZAE LA HERSE CONNERRE	Voirie		Signalisation/Signalétique		Eclairage public		Espaces verts		TOTAL AC A TRANSFERER
	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	16 724.40 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	263.80 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	320.00 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	
TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 639.80 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	570.00 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	336.06 €		
	<b>21 364.20 €</b>		<b>263.80 €</b>		<b>890.00 €</b>		<b>336.06 €</b>	<b>22 854.06 €</b>	
8) ZAE LA PECARDIERE SAINT MARS LA BRIERE	Voirie		Signalisation/Signalétique		Eclairage public		Espaces verts		TOTAL AC A TRANSFERER
	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	24 552.00 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	131.40 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	53.33 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	
TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 410.68 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	95.00 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €		
	<b>38 962.68 €</b>		<b>131.40 €</b>		<b>148.33 €</b>		<b>- €</b>	<b>39 242.41 €</b>	
8) ZAE LA PECARDIERE MONTFORT LE GESNOIS	Voirie		Signalisation/Signalétique		Eclairage public		Espaces verts		TOTAL AC A TRANSFERER
	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	
TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €		
	<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	
9) ZAE LA PECARDIERE SOULITRE	Voirie		Signalisation/Signalétique		Eclairage public		Espaces verts		TOTAL AC A TRANSFERER
	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	20 282.00 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	125.20 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	
TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 518.24 €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €		
	<b>25 800.24 €</b>		<b>125.20 €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>	<b>25 925.44 €</b>	
10) ZAE LA GARE MONTFORT LE GESNOIS	Voirie		Signalisation/Signalétique		Eclairage public		Espaces verts		TOTAL AC A TRANSFERER
	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	- €	
TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €		
	<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	

TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES D'EQUIPEMENT	106 450.40 €	908.60 €	1 386.66 €	- €
TOTAL AC A TRANSFERER DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	39 053.18 €	- €	2 470.00 €	2 230.34 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>145 503.58 €</b>	<b>908.60 €</b>	<b>3 856.66 €</b>	<b>2 230.34 €</b>
				<b>152 499.18 €</b>

**Il est demandé à la CLECT de bien vouloir se prononcer sur les modes de calcul des charges transférées relatives aux ZAE communales.**

**SUITE DES PROPOSITIONS:**

**1/** la CLECT se prononce, à la majorité simple, **favorablement** sur les calculs des charges transférées sus présentés et propose ainsi les nouveaux montants des attributions de compensation.

- délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC.
- Chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant.
- Ces délibérations doivent viser le dernier rapport élaboré par la CLECT.

**Seule la commune concernée par la révision libre du montant de l'AC doit prendre une délibération concordante avec l'EPCI.**

**2/** la CLECT se prononce, à la majorité simple, **défavorablement** sur les calculs des charges transférées sus présentés:

- Travail sur les nouvelles propositions
- Nouvelle réunion de la CLECT le 6 octobre pour proposer les nouveaux calculs des charges transférées.

Réunion du 6 octobre:

Validation des nouveaux calculs des charges transférées et proposition des nouveaux montants des attributions de compensation.

- délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC.
- Chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant.
- Ces délibérations doivent viser le dernier rapport élaboré par la CLECT.

**Seule la commune concernée par la révision libre du montant de l'AC doit prendre une délibération concordante avec l'EPCI.**

## Synthèse

Nom Communes	Attributions de compensation 2025	charges transférées école de musique /GEMAPI	charges transférées maison de santé	charges transférées ZAE	Nouvelles Attributions de compensation	Nouvelles Attributions de compensation arrondies
ARDENAY SUR MERIZE	321 292.00 €				321 292.00 €	321 292.00 €
BOULOIRE	245 205.00 €			- 7 848.61 €	237 356.39 €	237 356.00 €
LE BREIL SUR MERIZE	- 6 348.00 €				- 6 348.00 €	- 6 348.00 €
CONNERRE	716 375.00 €			- 22 854.06 €	693 520.94 €	693 521.00 €
COUDRECIEUX	14 376.00 €				14 376.00 €	14 376.00 €
LOMBRON	88 655.00 €				88 655.00 €	88 655.00 €
MAISONCELLES	504.00 €				504.00 €	504.00 €
NUILLE LE JALAI	7 595.00 €				7 595.00 €	7 595.00 €
MONTFORT LE GESNOIS	201 793.00 €	- 5 013.00 €			196 780.00 €	196 780.00 €
SAINT CELERIN LE GERE	874.00 €				874.00 €	874.00 €
SAINT CORNEILLE	3 644.00 €				3 644.00 €	3 644.00 €
SAINT MARS LA BRIERE	406 089.00 €			- 39 242.41 €	366 846.59 €	366 847.00 €
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	7 028.00 €				7 028.00 €	7 028.00 €
SAVIGNE L'EVEQUE	202 655.00 €			- 18 386.12 €	184 268.88 €	184 269.00 €
SILLE LE PHILIPPE	16 897.00 €				16 897.00 €	16 897.00 €
SOULITRE	57 440.00 €			- 25 925.44 €	31 514.56 €	31 514.00 €
SURFONDS	2 648.00 €				2 648.00 €	2 648.00 €
THORIGNE SUR DUE	93 002.00 €		524.00 €	- 38 242.54 €	55 283.46 €	55 283.00 €
TORCE EN VALLEE	12 301.00 €				12 301.00 €	12 301.00 €
TRESSON	6 324.00 €				6 324.00 €	6 324.00 €
VAL DE LA HUNE	16 683.00 €				16 683.00 €	16 683.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 415 032.00 €</b>	<b>- 5 013.00 €</b>	<b>524.00 €</b>	<b>- 152 499.18 €</b>	<b>2 258 043.82 €</b>	<b>2 258 043.00 €</b>